

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le 10 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 06.07.2023

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT, Catherine COLLIN, Josette LAMANDE

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

- Annie Le Goff fait part de travaux d'Eau du Morbihan sur le réseau au niveau de Moulin Baden. La conduite actuelle date d'il y a 40 ans. Les travaux devraient démarrés le 22 août pour se terminer fin septembre.
- Alain PERRON présente au conseil municipal l'avancée des travaux extérieurs de l'Espace Le Mestre. Les bordures pour les parkings sont installées. Le béton désactivé et l'enrobé seront prochainement mis en œuvre. Une rencontre avec le contrôleur technique est prévue le 11 juillet pour faire les tests sono et cuisine en vue de la commission de sécurité prévue la semaine suivante.

1) FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant les critères ci-dessous présentés

- 50 € / manifestation ouverte au public
- 150 € pour les associations s'occupant de l'entretien du patrimoine et d'espaces communaux
- Montant modulé selon le nombre de membres et de lanvénégenois, sauf pour associations sportives avec licences,

Nombre de membres	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	+ de 80
Montant à proratiser	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
% de lanvénégenois	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	+ de 80
0-25 %	60 €	90 €	120 €	150 €	180 €
25-50 %	80 €	120 €	160 €	200 €	240 €
50-75 %	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
75-100 %	120 €	180 €	240 €	300 €	360 €

- Pour les associations sportives avec licences : montant par licencié :
 - < 18 ans de Lanvénégen = 12 € : hors Lanvénégen = 8 €

- > 18 ans de Lanvénegen = 9 € ; hors Lanvénegen = 5 €

Madame le Maire présente les propositions de subventions et adhésions suivantes :

Associations communales	
Amicale Laïque	400 €
Les Amis du Scrabble	150 €
Collectif Kaboum	500 €
Comité des fêtes de St Melaine	250 €
La Gavotte	310 €
La boule Lanvénegeoise	300 €
Jeunes d'Autrefois	380 €
Société de chasse	360 €
Union Sportive Lanvénegen	1401 €
Autres associations	
Association proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénegen	10 € / adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénegen
Secours catholique	100 €
Rés'Agri Pays du Roi Morvan	100 €
Ti An Dud	100 €
Les Restos du cœur	100 €
La croix rouge du Roi Morvan	100 €
Association Festi Coat	100 €
Voyages scolaires jusqu'en terminale	
1 ou 2 jours	10 € / élève
3 jours et plus	20 € / élève

Il est précisé que la subvention ne pourra être versée qu'en cas de dépôt de dossier de demande de subvention complet. Il est précisé que désormais la subvention de 10 € / adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénegen attribuée aux associations proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénegen sera réglée après délivrance d'un chèque de réduction transmis aux jeunes sur demande en mairie puis facture de l'association à la mairie en fonction du nombre de chèque.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les subventions ci-dessous et charge le Maire de procéder à leur versement.

2) **BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – DM 2**

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget assainissement afin de permettre les amortissements des biens sur l'exercice 2023 en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 6811 / 042	+ 160,00 €	Article 70611 / 70	+ 160,00 €
TOTAL	160,00 €	TOTAL	160,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 2315 / 23	+ 160,00 €	Article 28158 / 040	+ 160,00 €
TOTAL	160,00 €	TOTAL	160,00 €

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

3) TARIFS PERISCOLAIRES 2023-2024

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2023-2024,
 Considérant la convention avec l'état concernant le dispositif national « cantine à 1€ »,
 Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifications suivantes :

Pour la cantine

- Maintien d'une tarification sociale selon quotient familial :
 - o Tranche 1 (-de 700) : 0,80 €
 - o Tranche 2 (de 700 à 1300) : 1,00 €
 - o Tranche 3 (1301 et plus) : 2,50 €
- Absence ou présence non prévenue : repas facturé 5 €
- Maintien du tarif du repas adulte à 5,80€

Pour la garderie

- Instauration forfait 1 € / enfant pour la garderie du matin,
- Maintien du tarif à la demi-heure à 0.50€ sur le créneau de 16h15 à 18h45,
- Tarif au quart d'heure à 5,00€ au-delà de 18h45 pour la première fois, et à 10,00€ pour les fois suivantes.
- 0,20 € / goûter uniquement sur le créneau de 16h15 à 16h45,
- Forfait de 3 € en cas de présence non prévue en garderie en sus du coût de la demi-heure et du goûter (inscription avant 11h30 le jour J)

Après discussion, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs périscolaires 2023-2024 proposés ci-dessus.

Il est précisé qu'un logiciel sera mis en place pour les services lors de l'année scolaire prochaine afin de gérer les réservations. Au cours de l'année scolaire passée, beaucoup de difficultés ont été rencontrées pour la gestion des goûters car des enfants n'étaient pas inscrits au service.

La régie sera supprimée. Possibilité de paiement par prélèvement, ou par chèque ou espèces après émission du titre directement auprès du trésor public.

4) FORFAIT PAR ELEVE – 2023-2024

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les forfaits annuels 2022-2023 pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir :

- 40 € par élève au titre des fournitures scolaires,
- 20 € par élève au titre des activités pédagogiques et culturelles,
- 12 € par élève au titre de l'Arbre de Noël (versés à l'OCCE)

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le maintien des forfaits par élève mentionnés ci-dessus

5) RENOUELEMENT D'UN POSTE NON PERMANENT – CONSEILLER NUMERIQUE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif principal adopté par délibération n°24/2021 du 12 avril 2021,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°08/2022 adoptée le 07 février 2022.

Le Maire propose de renouveler l'emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 3 ans soit du 01/09/2023 au 31/08/2026 inclus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : accompagner la population dans ses démarches numériques. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 382. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°08/2022 du 7 février 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire et renouvelle le poste non permanent pour le dispositif de conseiller numérique
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

6) COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Vu la délibération n°74/2018 instaurant le compte épargne temps au sein de la collectivité

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2023

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE de modifier comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 15 juillet 2023.

- **Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), jours de RTT, jours de récupération de temps de travail supplémentaire

- **Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- **Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Un délai de prévenance de 2 semaines si inférieur à 5 jours et un mois pour 5 jours et plus sera à respecter.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- **Compensation en argent ou en épargne retraite :**

→ Sous forme de congés

→ Indemnisation au-delà de 15 jours

→ Prise en compte au sein du régime de la RAFP

Dispositif pérenne :

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 5000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la mise en œuvre du compte épargne temps selon les modalités ci-dessus.

7) TRAVAUX DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la portion de voirie entre Kergaouidal et Petit Kériel pour le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2023.

Le montant des travaux est estimé à 88 026,50 € HT pour 1290 ml de travaux. Il convient également de réaliser du curage de fossés sur la VC4 pour un montant estimatif de 6500 € HT.

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à lancer une consultation pour les travaux de voirie 2023 et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de voirie hors agglomération 2023.

Annule et remplace la délibération n°55/2023

QUESTIONS DIVERSES

- Pot des nouveaux arrivants associé au pot des estivants du 18/08. Il est demandé à chacun de voir s'il a connaissance de nouveaux arrivants dans son quartier pour les inviter directement.
- Formation gestion des incivilités : Annie Le Goff
- Débroussaillage : retour sur une intervention tardive
- Newsletter : Christophe Combeau informe le conseil qu'une newsletter pour communiquer sur les événements de l'été a été réalisée. Elle est à distribuer. Il est rappelé qu'il n'y aura désormais plus qu'un bulletin municipal.
- Stéphanie Kermarrec demande ce qu'il en est des toilettes publiques du bourg qui sont fermées. Il est précisé qu'il y a un affaissement dans le réseau empêchant l'évacuation des eaux usées. Cela nécessite des travaux et un accompagnement de la collectivité. Il est rappelé qu'il y a également des toilettes publiques au stade et aux services techniques. Il est demandé de vérifier l'affichage sur place.
- Demande à déplacer un fourgon noir dont le stationnement gêne la circulation
- Le podologue a eu son examen et devrait démarrer son activité courant septembre.
- Isabelle Helou demande quand le panneau déviation présent à la médiathèque sera retiré. Madame le Maire précise qu'il y a déjà eu des demandes auprès du Conseil Départemental. Une relance va être faite.
- Loïc Poulhalec fait un retour sur la réunion des correspondants incendie à Berné. Cette réunion était l'occasion de rappeler la responsabilité du Maire dans le cadre de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). La loi prévoit qu'il doit y avoir un point d'eau à moins de 200 m des hameaux. Un tableau excel recense ces points. Il est souhaitable de répertorier des points d'eau privés qui pourraient être utilisés en cas d'incendie. L'idée étant d'utiliser le moins possible d'eau potable pour ces cas. Le site géobretagne permet de voir tous les points d'eau recensés. Alain Perron précise qu'il serait peut-être intéressant de se rapprocher du BSEIL.

Fin de séance à 21h00.

Affiché le 12/07/2023

Transmis en Préfecture le 12/07/2023